



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-10011

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-10-06-00001 - arrêté 2023-DOS-093 (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-06-00001

arrêté 2023-DOS-093

ARRÊTÉ n°2023-DOS-093 accordant au centre de santé « Association Centre d'accès aux soins ophtalmologiques d'Amboise (CASOA) » l'agrément pour ses activités ophtalmologiques

FINESS EJ: 37 001 641 26 - FINESS ET: 37 001 642 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 et suivants et D.6323-1 à D.6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE D'ACCÈS AUX SOINS OPHTALMOLOGIQUES D'AMBOISE situé à l'adresse suivante 77 rue Etienne Baptiste, quartier ZA La Boitardière Ouest, 37400 AMBOISE dont le numéro FINESS est 37 001 642 0 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre d'accès aux soins ophtalmologiques d'Amboise (CASOA) située à l'adresse suivante 41 rue Lakanal, 37000 TOURS, est agréé pour ses activités ophtalmologiques

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes administratifs :

- D'un recours auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, conformément aux dispositions de l'article L. 6122- 10-1 du code de la santé publique ;
- D'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45047 ORLÉANS Cedex.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite, en terme d'un délai de deux mois. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Fait à Orléans, le 06 octobre 2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire,

[signé]:
Clara de BORT